

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Simon BRUNÉAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Jean-François TALLIO pouvoir à Christine NOBLET

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-133

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRES – VÉHICULES OU VÉLOS PERSONNELS DES AGENTS UTILISÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE

DÉLIBÉRATION : 2024-133
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : REMBOURSEMENT SINISTRES – VÉHICULES OU VÉLOS PERSONNELS DES AGENTS UTILISÉS POUR LES BESOINS DU SERVICE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Le contrat d'assurances Véhicules à Moteur souscrit par la Ville auprès de la SMACL comprend une garantie spécifique Auto-Collaborateurs qui prend en charge les sinistres des véhicules et vélos personnels des agents utilisés dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024 et une procédure est en cours pour son renouvellement.

Afin de ne pas aggraver la sinistralité de ce contrat qui a subi une augmentation importante de cotisations au 1^{er} janvier 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas déclarer certains sinistres à l'assureur et de prendre en charge les frais de remboursement sur le budget de la Ville.

Le montant total des remboursements s'élève à 5 107,76 € TTC.

La liste, annexée à la présente délibération, précise les agents concernés ainsi que les montants de remboursement.

Ces remboursements sont conditionnés à la présentation de justificatifs (devis ou factures de réparations, facture d'acquisition en cas de vol).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le remboursement sur le budget de la commune des sinistres dont la liste est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2024, ligne budgétaire 6588.020.31202.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024